

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 25 octobre 2021**

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération ( ) :**

**Date de convocation :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Budget Gestion et Valorisation des déchets – DM N° 2 - Crédits au Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Dépenses éligibles au FCTVA**

Le lundi 25 octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que les dépenses d'investissement bénéficient du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), l'état nous reverse donc 16.404 % du TTC.

Le Président explique que suite à l'automatisation du FCTVA qui date du 01 Janvier 2021, les dépenses comptabilisées au compte 2314 – Constructions sur Sol d'Autrui, ne sont plus éligibles

Certaines de ces dépenses peuvent être imputées au compte 2313 – Constructions, et de ce fait elles deviendront éligibles au FCTVA

A ce jour, 9 054.71 € de dépenses peuvent être imputées sur ce compte

Pour cela il y a lieu de saisir une opération d'ordre Budgétaire à l'intérieur de la section

Le Président explique que cette opération d'ordre génère un dépassement de crédit au Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales de 9 054.71 €

Le Président propose d'augmenter les crédits de dépenses du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2313 – Constructions, de 9 054.71 € et d'augmenter les crédits de recettes portés au chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2314 – Constructions sur sol d'autrui, de 9 054.71 €

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'augmenter les crédits de dépenses du Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2313 – Constructions, de 9 054.71 € et d'augmenter les crédits de recettes portés au chapitre 041 – Opérations Patrimoniales, Compte 2314 – Constructions sur sol d'autrui, de 9 054.71 €**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 25 octobre 2021

Pierre BATAILLE  
Président